Conseil d'Administration du CCAS du 09 mars 2026

COMPTE RENDU

Étaient présents : BEAUBOIS Jeanine, CLAIR Jean Georges, FOURNIER Aurélia, GREGOIRE Corinne, GUIRAUD Sophie, PEDEMAY Katia

Était représentée : FROIDEVAUX Colette par GUIRAUD Sophie

Étaient absentes : Sophie SUBIRATS, Nathalie KATSAMANTOU

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

Adoption du compte rendu du 08 décembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 1 : Finances

1) **Compte financier unique 2025 du budget du CCAS**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Il consiste à échanger des données entre le Service de Gestion Comptable (SGC) et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de collectivité et du comptable public.

Le CFU a plusieurs objectifs :
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le Conseil d'Administration devra donc délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président devra se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, le Conseil d'Administration sera placé sous la présidence de Jeanine BEAUBOIS, doyenne.

Il est rappelé que, le budget annexe du SAAD ayant été clôturé, les résultats définitifs ont été réintégrés au budget principal du CCAS :
- 2 927,12 € en résultat de fonctionnement reporté - R002,
- 15 468,59 € en solde d'exécution reporté – R001.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2022-14 du 25 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget du CCAS,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Cabanac-et-Villagrains, délibérant sur le Compte Financier Unique du **budget CCAS de Cabanac-et-Villagrains** de l'exercice 2025 adressé par Monsieur Jean Georges CLAIR, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Conformément à la réglementation, Jean Georges CLAIR se retire de la séance. Jeanine BEAUBOIS, doyenne, assure la présidence du vote du Compte Financier Unique.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration se prononce pour :

- **donner acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2025				
		Dépenses	Recettes	Exécution
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	61 713,49 €	41 126,65 €	- 20 586,84 €
	Investissement	0 €	99,74 €	99,74 €
		Dépenses	Recettes	
REPORTS 2024	Fonctionnement		23 672 €	
	Investissement		15 529,12 €	
TOTAL		61 713,49 €	80 427,51 €	18 714,02 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2026	Fonctionnement			
	Investissement	0 €	0 €	
	Total à reporter en 2026	0 €	0 €	
		Dépenses	Recettes	Exécution
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	61 713,49 €	64 798,65 €	3 085,16 €
	Investissement	0 €	15 628,86 €	15 628,86 €
	TOTAL	61 713,49 €	80 427,51 €	18 714,02€

- **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) <u>Affectation des résultats 2025 du budget du CCAS</u>

Il est rappelé que, le budget annexe du SAAD ayant été clôturé, les résultats définitifs ont été intégrés au budget principal du CCAS :
2 927,12 € en résultat de fonctionnement reporté – R002,
15 468,59 € en solde d'exécution reporté – R001.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget du CCAS de Cabanac-et-Villagrains, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Résultat de la section de fonctionnement à affecter :</u>

- Résultat de l'exercice :
 Déficit : **20 586,84 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
 Excédent : **23 672 €**
- Résultat de clôture :
 Excédent : **3 085,16 €**

<u>Besoin réel de financement de la section d'investissement :</u>

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
 Excédent : **99,74 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
 Excédent : **15 529,12 €**
- Résultat comptable cumulé :

Excédent : **15 628,86 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **0 €**
Recettes d'investissement restant à réaliser : **0 €**
Solde déficitaire des restes à réaliser : **0 €**

Besoin réel de financement : 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : **0 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **3 085,16 €**
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

Transcription budgétaire 2025 de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté **3 085,16 €**	D001 : solde d'exécution N-1	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé **0 €**
			R001 : solde d'exécution N-1 **15 628,86 €**

3) **Vote du budget 2026 du CCAS**

Le budget du CCAS est soumis à l'**instruction budgétaire et comptable M57** qui est le cadre juridique qui réglemente la comptabilité des communes françaises, des syndicats de communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La présentation du budget des collectivités, comme celui de l'État, doit respecter les quatre grands principes du droit budgétaire classique (annualité, unité, spécialité et universalité) auxquels il convient d'ajouter les principes d'équilibre réel (selon lequel les sections de fonctionnement et d'investissement doivent toutes deux être votées à l'équilibre) et de sincérité. **Le budget d'un CCAS est un acte de prévisions qui doit être le plus sincère possible.**

Le budget du CCAS pour l'année 2026 peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2026		**DÉPENSES**	**RECETTES**
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT		40 422,90 €	37 337,74, €
Reports 2025	R002		3 085,16 €
Total fonctionnement		40 422,90 €	40 422,90 €
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		15 628,86 €	0 €

Reports 2025	RAR	0 €	0 €
	R001		15 628,86 €
Total investissement		15 628,86 €	15 628,86 €
TOTAL BUDGET 2026		**56 051,76 €**	**56 051,76 €**

Vu la délibération n° 2022-14 du 25 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 2026-02 du 18 février 2026 concernant l'affectation des résultats 2025 du budget principal du CCAS,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget du CCAS pour l'année 2026 tel que résumé ci-avant,
- d'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- de charger M. le Président de son exécution.

Questions diverses

Le tirage au sort concernant la vente du bois de chauffage au bénéfice du CCAS a eu lieu.

Les personnes qui ont été tirées au sort pour bénéficier du bois de chauffage au prix de 70 € la stère dans la limite de 2 stères sont les suivantes : ADGIE Sarah, ARMAND Jean, BLOND Claire, JUAN Philippe, MERCIER Xavier, MOLINIER Julian, NIOLLET Sylvie, PERROT Joël, TUPPIN Nathalie, VENDEIRINHO Nancy

Le Président du CCAS

Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

Katia PÉDEMAY